

LEGALISATION DE SIGNATURE

La légalisation de signature consiste à attester que la signature apposée sur un document correspond à l'identité de la personne qui a signé.

OU S'ADRESSER ?

A toute mairie.

A QUELLES CONDITIONS ?

Les documents sur lesquels sont apposées les signatures à légaliser doivent être rédigés en français.

Sont légalisées les signatures apposées sur les documents suivants :

- Déclaration de vie maritale
- Ordre d'opération sur titres de valeurs mobilières
- Déclaration faite à la police de perte, de vol ou de destruction du contrat ou de police d'assurance
- Procuration
- Autorisation de visite de parents à leur enfant (pour lui permettre de visiter un parent détenu dans un établissement pénitentiaire)
- Attestation d'hébergement lors de la sortie de prison
- Caution hypothécaire
- Cautionnement pour location d'un logement à un étudiant
- Procuration destinée aux notaires installés en dehors de Paris et aux études généalogiques (dans le cadre du règlement d'une succession)
- Renonciation à un legs destiné aux notaires

Dans le cadre d'une procédure d'adoption d'enfant étranger :

- Actes de baptême et de mariage religieux
- Attestation de salaire émanant d'entreprises, relevé et attestation délivrés par une banque
- Avis d'imposition
- Certificat médical

- Lettre de recommandation, engagement d'adoption d'enfant, attestation et lettre rédigées par les adoptants, etc.

Ne sont pas légalisées les signatures apposées sur les documents ou dans les cas suivants :

- L'écrit sur lequel la signature est apposée est irrégulier vis-à-vis des textes qui éventuellement le réglementent
- La légalisation de la signature apposée sur l'écrit est de la compétence d'une autre autorité
- L'écrit est contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public
- La signature à légaliser est donnée en blanc seing
- L'écrit sur lequel la signature est apposée n'a aucun but d'utilité judiciaire ou administratif
- L'écrit sur lequel la signature est apposée est susceptible de porter préjudice à des tiers
- Dossier médical
- Le demandeur est une administration, un service public, un établissement public ou une entreprise, une caisse ou un organisme contrôlés par l'Etat
- Attestation d'aide humanitaire

JUSTIFICATIFS A PRESENTER

- Pièce d'identité du requérant comportant la signature dont il demande l'authentification ;
- Un justificatif de domicile :
 - * Pour les personnes physiques
Par exemple : un titre de propriété, un certificat d'imposition ou de non-imposition, une quittance de loyer, d'assurance du logement, de gaz, d'électricité ou de téléphone, etc.
 - * Pour les personnes morales (sociétés, etc.)
Par exemple : un Kbis, le contrat de société, etc.